



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 janvier 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 25<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 17 novembre 2015, à 10 heures

*Président* : M. Bowler..... (Malawi)

## Sommaire

Expression de sympathie à la suite des récents attentats perpétrés à Beyrouth et à Paris

Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 55 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Point 120 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (*suite*)

Fin des travaux de la Commission

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-20146X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Expression de sympathie à la suite des récents attentats perpétrés à Beyrouth et à Paris**

1. **Le Président**, au nom de tous les membres de la Commission, exprime sa sympathie aux peuples et aux Gouvernements du Liban et de la France à la suite des récents attentats perpétrés dans leurs capitales respectives.

**Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)**

(A/C.4/70/L.15, A/C.4/70/L.16, A/C.4/70/L.17 et A/C.4/70/L.18)

2. **M. Anshor** (Indonésie), présentant les quatre projets de résolution déposés au titre du point 54 de l'ordre du jour (A/C.4/70/L.15, A/C.4/70/L.16, A/C.4/70/L.17 et A/C.4/70/L.18), et en examinant les dispositions, estime qu'elles respectent les principes fondamentaux et les positions concernant les droits des réfugiés de Palestine et la volonté de la communauté internationale d'atténuer leurs souffrances jusqu'à l'adoption d'une solution, ainsi que son ferme appui à l'action humanitaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui contribue de manière décisive à la stabilité de la région et aux efforts consentis en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il espère que tous les projets de résolution bénéficieront à nouveau d'un appui massif de la Commission.

3. **Le Président** dit que les projets de résolution présentés au titre du point 54 de l'ordre du jour n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

*Projet de résolution A/C.4/70/L.15 : Aide aux réfugiés de Palestine*

4. **M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Brésil, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, la Malaisie, les Maldives, le Mali, la Norvège, la Suisse, l'Ukraine et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

5. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Israël.

*S'abstiennent :*

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Madagascar, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Paraguay.

6. *Le projet de résolution A/C.4/70/L.15 est adopté par 158 voix contre 1, avec 10 abstentions.*

*Projet de résolution A/C.4/70/L.16 : Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures*

7. **M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Malaisie, les Maldives, le Mali et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

8. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste,

Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru et Palaos.

*S'abstiennent :*

Cameroun, Côte d'Ivoire, Honduras, Madagascar, Paraguay, République centrafricaine.

9. *Le projet de résolution A/C.4/70/L.16 est adopté par 157 voix contre 7, avec 6 abstentions.*

*Projet de résolution A/C.4/70/L.17 : Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient*

10. **M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Malaisie, les Maldives, le Mali et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

11. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-



jour (A/C.4/70/L.19, A/C.4/70/L.20, A/C.4/70/L.21 A/C.4/70/L.22 et A/C.4/70/L.23) et en examinant les dispositions, dit que les violations systématiques des droits de l'homme et du droit international commises par Israël dans le Territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé ont continué de prendre de l'ampleur au cours de la période considérée. Israël poursuit sa politique systématique d'agression, de provocation et de peine collective, infligeant de grandes souffrances à la population palestinienne et déstabilisant encore davantage la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Israël manque ostensiblement aux obligations que le droit international lui impose en tant que puissance occupante. Sa campagne de colonisation illégale, qui comprend la confiscation de terres et de ressources naturelles, fragmente le territoire palestinien et compromet gravement la possibilité de parvenir à une solution prévoyant deux États. Cette conduite, à laquelle s'ajoute le problème de l'impunité des actes de violence commis par les colons, est responsable de l'augmentation exponentielle des attaques de colons israéliens contre des Palestiniens et constitue le principal obstacle à la paix. Comme en témoignent les rapports, la bande de Gaza est en proie à une grave situation humanitaire, due en particulier à la lenteur des travaux de reconstruction entrepris après la dernière agression militaire israélienne contre ce territoire. L'orateur espère que les États Membres prendront fermement position en faveur de projets de résolution aussi cruciaux, une action collective étant nécessaire pour défendre les principes du droit international et parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit.

17. **M. de Jesús Martínez** (Panama) exprime la solidarité et les condoléances de son gouvernement aux Gouvernements et aux peuples de la France et du Liban à la suite des attentats perpétrés récemment dans leurs pays respectifs. Le Panama condamne vigoureusement tous les actes de violence et appelle tous les pays civilisés à œuvrer de concert pour mettre un terme à ces actes de barbarie et veiller au strict respect du droit international, qui constitue le fondement de la paix et de la sécurité.

18. L'orateur, expliquant son vote avant le vote, dit que la position de son gouvernement sur les questions visées dans les projets de résolution A/C.4/70/L.21 et A/C.4/70/L.22 a évolué ces dernières années, passant par les trois options de vote possibles. Son pays fonde sa politique étrangère sur la recherche du bien commun

moyennant le dialogue et le consensus; l'évolution de sa position atteste les efforts qu'il a consentis pour trouver un juste équilibre entre les différents avis, dans le plein respect des droits de l'homme et en appuyant l'aspiration légitime d'Israël à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres. Un grand nombre de résolutions examinées à la présente session de l'Assemblée générale font référence, directement ou indirectement, au conflit israélo-palestinien et expriment des critiques à l'égard d'Israël. Son gouvernement partage l'avis quasi universel selon lequel Israël ne jouira d'une paix durable avec la Palestine et ses autres voisins que lorsqu'une solution prévoyant deux États aura été adoptée, que la méfiance et la violence auront cédé le pas au dialogue et à la négociation, et que les aspirations légitimes de tous les peuples, y compris celle du peuple palestinien, à disposer d'eux-mêmes, auront été reconnues. Le Panama demande donc à Israël et à la Palestine de parvenir à un accord qui prévoirait la coexistence entre l'État juif d'Israël et le futur État de Palestine, notamment des mesures concrètes visant à faciliter le règlement du conflit. Une paix durable ne pourra s'instaurer que par le biais d'un processus politique.

19. **Le Président** dit que les projets de résolution déposés au titre du point 55 de l'ordre du jour n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

*Projet de résolution A/C.4/70/L.19 : Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés*

20. **M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Guinée, la Malaisie, les Maldives, le Mali et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

21. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali,

Maroc, Maurice, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Panama, Palaos.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Ukraine, Uruguay.

22. *Le projet de résolution A/C.4/70/L.19 est adopté par 84 voix contre 9, avec 74 abstentions.*

*Projet de résolution A/C.4/70/L.20 : Applicabilité de la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des civils en temps de guerre, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et les autres territoires arabes occupés*

23. **M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Guinée, la Malaisie, les Maldives, le Mali et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

24. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Paraguay, République centrafricaine, Togo.

25. *Le projet de résolution A/C.4/70/L.20 est adopté par 156 voix contre 6, avec 7 abstentions.*

*Projet de résolution A/C.4/70/L.21 : Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé*

26. **M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Malaisie, les Maldives, le Mali, la Norvège, la Suisse et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

27. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique

de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Honduras, Madagascar, Paraguay, République centrafricaine, Togo.

28. *Le projet de résolution A/C.4/70/L.21 est adopté par 154 voix contre 7, avec 8 abstentions.*

*Projet de résolution A/C.4/70/L.22 : Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*

29. **M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Guinée, la Malaisie, le Mali et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

30. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés des), Israël, Nauru, Palaos.

*S'abstiennent :*

Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Honduras, Madagascar, Malawi, Paraguay, République centrafricaine, Togo.

31. *Le projet de résolution A/C.4/70/L.22 est adopté par 151 voix contre 8, avec 9 abstentions.*

*Projet de résolution A/C.4/67/L.23 : Le Golan syrien occupé*

32. **M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Malaisie s'est portée coauteur du projet de résolution.

33. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn,

Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Israël.

*S'abstiennent :*

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Honduras, Îles Marshall, Madagascar, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Paraguay, République centrafricaine, Togo, Tonga.

34. *Le projet de résolution A/C.4/70/L.23 est adopté par 156 voix contre 1, avec 14 abstentions.*

35. **M. Maes** (Luxembourg), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que même si ses États Membres ont suivi des consignes de vote sur les projets de résolution venant d'être adoptés, l'Union européenne dans son ensemble n'a pas adopté une définition juridique de l'expression « déplacement forcé », employée dans certains des projets de résolution. En outre, l'utilisation du terme « Palestine » ne saurait être interprétée comme la reconnaissance d'un État de Palestine, et ne préjuge pas des positions respectives des États Membres sur le sujet ni, par conséquent, de la question de la validité de l'adhésion de la Palestine aux instruments internationaux mentionnés dans les projets de résolution.

36. Certains des projets de résolution qui viennent d'être adoptés font également état de la persistance de tensions dans les Lieux saints de Jérusalem. L'Union européenne est préoccupée par l'inquiétante évolution de la situation à l'Haram al-Charif/Mont du Temple et par les violents affrontements qui s'y produisent régulièrement. Pleinement consciente du rôle particulier joué par la Jordanie en tant que gardien des lieux saints musulmans à Jérusalem, l'Union européenne se félicite des accords conclus entre Israël, la Jordanie et l'Autorité palestinienne en octobre 2015 et appelle à l'application intégrale des précédents accords conclus en octobre 2014.

37. **M<sup>me</sup> Abdelhady-Nasser** (Observatrice pour l'État de Palestine) dit que l'adoption des projets de résolution déposés au titre des points 54 et 55 de l'ordre du jour réaffirme sans équivoque les droits du peuple palestinien, y compris les réfugiés de Palestine; l'impératif du respect du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme; les principes juridiques fondamentaux relatifs aux questions essentielles et à la recherche d'une solution juste, globale, durable et pacifique, qui, malheureusement, demeure incertaine, compte tenu de la persistance des violations commises par Israël et de son intransigeance. Les mesures que vient de prendre la Commission illustrent le rôle que l'Organisation des Nations Unies peut et doit jouer, s'agissant de sauvegarder les droits de l'homme et de faire respecter le droit international.

38. Sa délégation apprécie vivement le soutien de principe qu'accordent les États Membres, les pays hôtes et la communauté des donateurs à l'UNRWA, compte tenu en particulier de la crise financière sans précédent qu'il a traversée. L'action que mène l'Office dans le domaine de l'aide humanitaire et des secours

d'urgence est essentielle à la survie des réfugiés de Palestine et contribue à promouvoir la stabilité de la région.

39. Sa délégation salue également l'appui apporté au mandat du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, et aux efforts de celui-ci pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les violations systématiques des droits de l'homme commises par Israël au cours de ses 48 années d'occupation militaire. Elle souligne qu'il importe de réaffirmer le consensus international quant à l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à l'illicéité de la campagne israélienne d'implantation de colonies et des autres actes graves qui sapent les minces possibilités qui subsistent d'instaurer la paix sur la base de la solution des deux États.

40. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que le très large appui apporté aux projets de résolution venant d'être adoptés au titre des points 54 et 55 de l'ordre du jour fait comprendre sans équivoque à Israël qu'il doit mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés et cesser immédiatement de violer les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Comme le montre le vote sur le projet de résolution relatif au Golan syrien occupé (A/C.4/70/L.23), la tentative d'annexion du Golan syrien par Israël est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. La République arabe syrienne se réserve le droit de recouvrer pleinement son territoire par tous les moyens juridiques en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international. Aggravant encore son annexion impudente et criminelle, Israël facilite l'installation massive de colons dans le Golan syrien occupé en leur accordant de généreuses incitations financières, sans parler de l'exploitation des ressources naturelles et de l'arrestation d'un grand nombre de Syriens auxquelles il procède sur le territoire, notamment le Mandala syrien, Sidki al-Maqt, qui avait déjà passé plus de 27 ans dans les prisons israéliennes.

41. Israël est le seul État à avoir voté contre le projet de résolution sur le Golan syrien occupé et a voté contre l'ensemble des projets de résolution présentés au titre des points 54 et 55 de l'ordre du jour, faisant ainsi la démonstration criante de son mépris pour le

consensus international, les Nations Unies et le droit international. Cet isolement politique d'Israël est une façon de sanctionner son occupation du Golan syrien occupé. La délégation syrienne appelle les quelques délégations qui se sont abstenues de se prononcer sur le projet de résolution sur le Golan syrien occupé à se joindre au consensus international et à voter pour le projet lorsque l'Assemblée en sera saisie en séance plénière. Toute hésitation à condamner l'occupation et l'annexion par la force enverrait un dangereux signal d'encouragement aux États criminels tels qu'Israël, en leur laissant penser qu'ils peuvent agir à leur guise et que la loi de la jungle a remplacé le droit.

**Point 120 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (suite)**

(A/C.4/70/L.11)

*Projet de décision A/C.4/70/L.11 : Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante et onzième session de l'Assemblée générale*

42. *Le projet de décision A/C.4/70/L.11 est adopté.*

**Fin des travaux de la Commission**

43. **Le Président** déclare que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 11 h 55.*